

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 20 C 0013 adoptée lors du Conseil du 21 juillet 2020, modifiée par la délibération n°20C0151 en date du 16 octobre 2020 portant sur les attributions du conseil déléguées à M. le Président, autorisant leur subdélégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi que la délégation des signatures desdites attributions aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n°20 A 281 du 24 novembre 2020 portant délégation de fonctions aux membres du bureau ;

Vu l'arrêté n°21 A 001 du 12 janvier 2021 portant subdélégation de signature des attributions du conseil déléguées au Président à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués;

Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles L 110-1 et L121-1 et R 112-1, R 121-1 ; R 131-1 et R 131-2 relatifs aux enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-25 et R 123-26-1;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a maintenu le droit de préemption urbain (DPU) dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020.

DÉCISION PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

N° 21DD0023

Considérant le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain à HEM qui prévoit une intervention ciblée sur les sites de « Lionderie – Trois Baudets -3 Fermes » en vue de répondre à la requalification du quartier notamment la construction d'une nouvelle école à côté de l'école La Fontaine, la réalisation d'un programme de 10 logements et la desserte de ces deux programmes. Il s'agit, en effet, d'un secteur à forts enjeux du fait de la création d'un nouvel axe routier établissant une liaison directe entre la place Saint-Joseph et le carrefour des rues Pascal / Lannelongue / Renaudot, permettant ainsi une nouvelle desserte du quartier et son désenclavement.

Cet aménagement permettra, par ailleurs, la création de nouveaux espaces publics partagés et qualitatifs (trottoirs élargis, parvis, passage cycle, square, placette,...). Enfin, il conditionne l'accueil de la nouvelle école Jules Ferry et permet de résorber une friche urbaine (ancien stade Liétanie).

Il est précisé que le secteur de projet Lafontaine fait partie intégrante du site de la Lionderie dans le cadre du NPRU. Il a été fait le choix de scinder les deux secteurs de la Lafontaine et de la Lionderie pour des raisons inhérentes aux modalités opérationnelles (rythme de relogements, phasage des opérations, autres procédures administratives, ...). Plus précisément, le périmètre de projet Lafontaine défini au plan ci annexé prend place entre la rue du Maréchal Foch à l'ouest, la rue des écoles au sud et la rue Blaise Pascal à l'est.

Considérant qu'il y a lieu que la métropole européenne de Lille engage les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique afin de mener à leur terme les acquisitions foncières des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique;

Considérant l'avis du 10 novembre 2020 rendu par l'autorité compétente de l'Etat prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE

Article 1 : De recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de M. le Préfet du Nord l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet de La Fontaine à HEM et enquête parcellaire préalable à l'arrêté préfectoral de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2/3

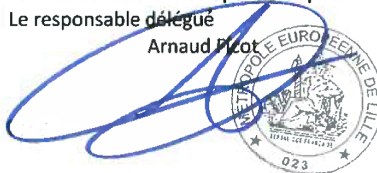
Signé le : 19/01/2021

Affiché le : 19/01/2021

Envoi en préfecture le : 19/01/2021

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



DÉCISION PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

N° 21DD0023

Article 2 : Le commissaire enquêteur désigné pour mener les enquêtes précitées sera indemnisé conformément à l'article R 131-2 du code de l'expropriation.

Article 3 : De procéder aux acquisitions amiables ou par voie d'expropriation des parcelles reprises dans le périmètre de la future déclaration d'utilité publique sur la base des indemnités fixées dans l'avis rendu par l'autorité compétente de l'Etat prévu à l'article L 1311-9 du code général des collectivités territoriales, ou à un prix inférieur.

Article 4 : Si la métropole européenne de Lille réalise l'acquisition, la dépense en résultant, compte tenu des frais divers inhérents à l'acquisition, sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication ;

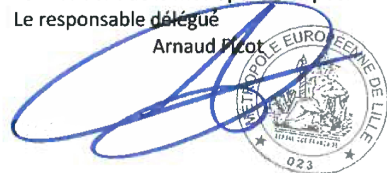
Article 6 : M. le Directeur général des services et M. le comptable public de la métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3/3

Certifie le caractère exécutoire de l'acte,
Le Président de la métropole européenne de Lille
Le responsable délégué

Arnaud Pizot



Signé le : 19/01/2021

Affiché le : 19/01/2021

Envoi en préfecture le : 19/01/2021